

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 887

présenté par  
M. Baupin, rapporteur

-----

### ARTICLE 54 BIS

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 10 :

« Lorsqu'ils ne relèvent pas de la défense, l'institut publie les avis rendus sur saisine d'une autorité publique ou de l'Autorité de sûreté nucléaire, en concertation avec celles-ci, et organise la publicité des données scientifiques résultant des programmes de recherches dont il a l'initiative. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.